

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le lundi vingt-trois février deux mil-vingt-six, à dix-neuf heures, ne s'est pas réuni valablement faute de quorum, s'est réuni à nouveau le jeudi vingt-six février deux mil-vingt-six à vingt-heures et trente minutes en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le délai de convocation a été réduit à un jour franc en raison du caractère urgent de la délibération modificative pour approbation des modifications des périmètres proposés à l'inscription des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil municipal peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; madame Maryse DONNET-MERIEL ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Madame Christine LESAGE ;

Absents excusés représentés :





Madame Elise MACKOWIAK ; avec pouvoir à madame Mathilde DE CORBIERE
Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY
Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER avec pouvoir à monsieur Aurélien HAGGIAG.

Absent excusé non représenté : Monsieur Hervé GIRARD ;

Absents non excusés : Monsieur Joël BREARD ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Willem PRIOU.

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. La séance publique est enregistrée. Cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 06
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 03
-  Nombre de membres absents excusés : 01
-  Nombre de membres absents non excusés : 09

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du **12 janvier 2026** est soumis à l'approbation du Conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Mathilde DE CORBIERE** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

DEL 07/2026 Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la fourniture, la livraison de repas et de denrées pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les objectifs de ces groupements de commandes sont principalement de :

- Simplifier les démarches administratives des Communes et des Syndicats ;
- Bénéficier d'un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.

Il est précisé qu'un tel groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales paraît particulièrement opportun et permettrait d'assurer une certaine cohérence de prestations sur toutes les communes du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, l'adhésion à un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales des communes et du Syndicat membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

La commune de Douvres-La-Délivrande assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du groupement, composée du Président, le Maire de Douvres-la-Délivrande, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune et syndicat membre. La signature, la notification du marché public et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales ;

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** à un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales.
- **D'ACCEPTER** que la commune de Douvres-la-Délivrande, représentée par son Maire, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- **DE VALIDER** les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.
- **DE NOMMER** à la commission d'Appel d'Offre du groupement un membre titulaire, madame Nadine GARDIE et un membre suppléant madame Maryse DONNET-MERIEL
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.
- **DE DIRE** que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 08/2026 Cession d'une emprise du domaine privé communal - section AI numéro 832

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Calvados en date du 5 novembre 2025 ;

Vu le plan de division dressé le 18 novembre 2024 et mis à jour le 6 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal prononçant le déclassement de l'emprise concernée ;

Vu l'avis des Domaines en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise d'environ 85 m² située 389 avenue du Général Koenig, cadastrée section AI n°832 ;

Considérant que cette emprise fait l'objet d'une occupation par la pharmacie attenante appartenant à la SCI BV KOENIG, constituant un empiètement du domaine public ;

Considérant que la cession de cette parcelle permet de régulariser durablement une situation existante et d'assurer la pérennité de cet usage au bénéfice de la population ;

Considérant que l'acquéreur pressenti a réalisé, à sa charge exclusive, des travaux d'aménagement et d'enrobés sur la parcelle, améliorant significativement l'usage et la sécurité du site sans participation financière de la commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, tenant à la bonne organisation du stationnement communal et au maintien d'un service de proximité essentiel au cœur du village ;

Considérant qu'il apparaît, au regard de l'ensemble de ces éléments, opportun pour la commune de revoir les conditions financières de la cession initialement envisagée par délibération n°97/2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°97/2025 du conseil municipal du 17 décembre 2025 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 832 ;
- **DE CEDER** la parcelle susmentionnée au profit de la SCI BV KOENIG au prix de vente de 2 000,00 € (deux mille euros), ce prix tenant compte des aménagements réalisés à ses frais, de l'usage existant bénéficiant aux habitants et de l'intérêt général attaché à la régularisation foncière de cette situation ;
- **DE DIRE** que les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRECISER** que l'acte authentique de cession sera reçu par Maître Khadrejnane, notaire à Giberville (14730), 1 rue Pasteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 09/2026 Acquisition de parcelles foncières en vue de la création d'une liaison douce – AH2016, AH2017 et AH218p2

Monsieur le Maire expose que la municipalité mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur des mobilités actives (piétons et cyclistes) et de la sécurisation des déplacements du quotidien.

Dans ce cadre, le Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre, ancien propriétaire, avait proposé à la commune de lui céder plusieurs emprises foncières situées sur le territoire communal, à savoir :

- la parcelle cadastrée AH 216 ;
- la parcelle cadastrée AH 217 ;
- une partie de la parcelle AH 218, provisoirement dénommée AH218p2, telle que définie par le plan de division établi par le cabinet GEOSAT.

L'absence de connexion directe avec le boulevard maritime depuis la voie romaine limite aujourd'hui l'usage utilitaire de ce secteur, sans réelle fonction de desserte.

La mise en place d'une liaison douce offrirait un itinéraire sécurisé pour les piétons et les cyclistes, en les protégeant des circulations motorisées et en proposant une alternative adaptée à tous les publics : familles, scolaires, seniors et usagers quotidiens.

Par ailleurs, les aménagements projetés sur la route de Langrune, notamment la construction prochaine de logements par le promoteur EDIFIDES, vont générer une augmentation significative des déplacements de

proximité. Dans ce contexte, la création de ce cheminement revêt un caractère stratégique afin d'anticiper et d'organiser durablement ces mobilités.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une logique de maillage cohérent des liaisons douces, de sécurité routière, de réduction des nuisances et des émissions polluantes, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les parcelles concernées constituent l'assiette foncière indispensable à la réalisation de ce cheminement, lequel reliera la voie romaine, inscrite au tracé B du schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de communes Cœur de Nacre (phase 1 de déploiement 2021-2026), au boulevard maritime via la route de Langrune. Ce futur itinéraire permettra notamment un accès sécurisé au front de mer et au Cent79, sans recours à la voiture.

Il est précisé que, par délibération en date du 28 août 2025, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de cette acquisition.

Depuis, le service des Domaines a rendu son avis le 6 novembre 2025, fixant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 27 000 €.

Il est également rappelé que, du fait du transfert de la compétence eau et assainissement du Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre à la Communauté de communes Cœur de Nacre, effectif au 1er janvier 2026, cette dernière est désormais propriétaire des parcelles concernées et seule compétente pour procéder à leur cession à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant de 27 000 € hors frais d'acte notarié, conformément à l'avis des Domaines. Les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune.
- **DE PRECISER** que l'acte authentique de cession sera reçu par Maître Khadrejnane, notaire à Giberville (14730), 1 rue Pasteur.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement communal, article 2111 – Terrains.
- **D'AFPECTER** les emprises foncières au domaine public communal et classées en voie douce permettant à la commune d'engager les études et travaux nécessaires (revêtements, plantations, éclairage raisonné, signalétique, gestion des eaux pluviales).
- **DE SOLLICITER** des financements complémentaires auprès de l'État, de la Région, du Département ou dans le cadre d'appels à projets dédiés aux mobilités.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 10/2026 Rapport de la CLECT – Transfert de la compétence Habitat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le projet de modification des statuts de Cœur de Nacre est rédigé ainsi :

« Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.

Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.

Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence.
»

Ce projet est en cours d'approbation par les conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Au terme de la procédure prévue au code général des collectivités territoriales (article L.5211-20), le préfet confirmera cette modification statutaire par arrêté.

Notre collectivité a approuvé ce transfert de compétence par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025.

Les actions prioritaires identifiées par Cœur de Nacre concernent notamment :

- La rénovation énergétique et adaptation des logements : service France Rénov.
- La lutte contre l'habitat indigne : dispositif de permis de louer.
- La régulation des meublés de tourisme : mise en œuvre des dispositions de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite Le Meur).
- Les réponses aux besoins des publics spécifiques : saisonniers et jeunes travailleurs...
- L'animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (Article 1609 nonies C), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût de ce transfert, afin de garantir sa neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT, approuvé le 7 janvier 2026, a confirmé le montant global de la charge transférée à 130 000 €.

Il a été proposé de répartir ce montant entre chaque commune, au prorata de la population dite « DGF ». La population DGF intègre la population calculée par l'INSEE, ainsi que le nombre de résidences secondaires.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée¹, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relatif au transfert de cette compétence et au projet de modification des statuts de Cœur de Nacre ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 janvier 2026 et transmis le 9 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir la neutralité financière des transferts de compétence, tant pour les communes que pour l'intercommunalité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la compétence habitat, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 11/2026 Délibération modificative pour approbation des modifications des périmètres proposés à l'inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Monsieur le Maire expose que la délibération qui est proposée s'inscrit dans un projet d'envergure internationale : l'inscription des Plages du Débarquement de Normandie – 1944 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce dossier est aujourd'hui dans sa dernière ligne droite. Il est actuellement en cours d'évaluation par l'ICOMOS, l'organisme consultatif de l'UNESCO, qui a rendu un rapport intermédiaire le 19 décembre dernier.

Dans ce rapport, plusieurs recommandations ont été formulées. L'une des principales concerne les périmètres du bien proposé à l'inscription. Il est désormais demandé de recentrer le périmètre principal sur les cinq plages

du Débarquement au sens strict et sur la Pointe du Hoc, tout en élargissant la zone tampon, destinée à protéger et valoriser l'environnement du site.

Des échanges ont déjà eu lieu avec les communes concernées, notamment lors d'une réunion le 23 janvier dernier. Notre commune est pleinement impliquée dans cette démarche depuis plusieurs années : elle est membre de la gouvernance de la candidature et a déjà contribué activement à la définition des périmètres. À ce titre, les premiers zonages avaient d'ailleurs été validés par une délibération municipale dès 2017.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des recommandations de l'ICOMOS et de finaliser le dossier, il est nécessaire que chaque commune concernée adopte une nouvelle délibération, dite modificative, permettant de valider officiellement ces nouveaux périmètres.

La délibération qui vous est proposée ce soir répond donc à une exigence précise : elle permettra aux services de l'État et aux porteurs du projet de transmettre un dossier finalisé à l'ICOMOS avant le 27 février, avec l'ensemble des décisions communales attendues au plus tard le 24 février.

Il ne s'agit pas d'un simple acte administratif, mais d'une étape indispensable à la poursuite de cette candidature, qui porte une forte dimension mémorielle, historique et patrimoniale, non seulement pour notre commune, mais pour l'ensemble de la Normandie et, au-delà, pour la mémoire mondiale.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son engagement dans ce projet collectif, aux côtés des autres communes et des partenaires institutionnels, afin de donner toutes les chances à cette reconnaissance internationale d'aboutir.

Après avoir pris connaissance des propositions de nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les zonages modifiés relatifs à la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 12/2026 Organisation des mini-camps enfance – Été 2026

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIERE, adjointe au maire déléguée à l'Animation, la vie scolaire et le Conseil Municipal Jeune qui expose que dans le cadre du projet éducatif dédié à l'enfance, la municipalité a pour ambition d'organiser deux mini-camps :

- Un mini camps pour les enfants âgés de 4 à 6 ans qui se déroulera du 27 au 29 juillet 2026
- Un mini camps pour les enfants âgés de 7 à 11 ans qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2026

L'**objectif** est d'offrir aux enfants un moment d'évasion hors de leur cadre familial, où la vie en collectivité, l'autonomie et la découverte seront au cœur de l'expérience.

Le lieu choisi pour ces mini camps est le **camping municipal d'Asnelles**, avec une thématique centrée sur la mer en collaboration avec le club de voile d'Asnelles qui se trouve à 50 m du camping.

Pour 12 enfants âgés de 4 à 6 ans et 2 animateurs, au programme :

- hébergement en tente
- cuisine élaborée par les enfants et les animateurs
- transport en mini
- 2 Activités avec le club de voile d'Asnelles (sortie mer, pêche à pied)

Mini camps 4-6 ans du 27 au 29 juillet (2 nuitées)	Coût
Adhésion à l'association	15,00 €
Location hébergement	273,00 €
Activités	426,00 €
Mini-bus	424,00 €
Essence	50,00 €
Alimentation	450,00 €
Coût total hors masse salariale	1 638,00 €
Soit prix moyen par enfant	136,50 €

Pour 16 enfants âgés de 7 à 11 ans et 2 animateurs, au programme :

- hébergement en tente
- cuisine élaborée par les enfants et les animateurs
- transport en mini
- 4 Activités club de voile (2 séances Char à voile, paddle ou kayak, sortie mer)

Mini camps 7-11 ans du 20 au 24 juillet (2 nuitées)	Coût
Adhésion à l'association	15,00 €
Location hébergement	585,00 €
Activités	1 512,00 €
Mini-bus	708,00 €
Essence	75,00 €
Alimentation	500,00 €
Coût total hors masse salariale	3 395,00 €
Soit prix moyen par enfant	212,19 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation des deux mini-camps à destination des enfants âgés de 4 à 11 ans comme présenté ci-dessus ;
- **DE FIXER** les tarifs comme suit en utilisant le tableau de participation de la mairie :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Proposition de tarifs 4-6 ans		Proposition de tarifs 7-11 ans	
	Saint-Aubinais	Hors commune	Saint-Aubinais	Hors commune
Q1	67,00 €	89,00 €	106,00 €	138,00 €

Q2	75,00 €	96,00 €	117,00 €	149,00 €
Q3	89,00 €	109,00 €	138,00 €	170,00 €
Q4	102,00 €	116,00 €	160,00 €	181,00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 13/2026 Séjour adolescents CASA – Été 2026

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIERE, adjointe au maire déléguée à l'Animation, la vie scolaire et le Conseil Municipal Jeune qui expose que chaque année, le local adolescent CASA propose un séjour en Bretagne à la découverte de cette région et du surf.

Cette année, il est proposé d'organiser un séjour du 12 juillet 2026 au 18 juillet 2026 pour 15 jeunes accompagnés de 3 animateurs.

L'hébergement sera en tente (location sur place du matériel) sur le site de « Rêve de Mer » à Tréffiagat dans le Finistère qui se trouve à 50 mètres de la mer, offrant ainsi une aire de jeu idéale pour les jeunes.

Les déplacements se feront en mini-bus loué auprès du garage Renault de Creully-sur-seulles.

Les activités proposées sur place sont les suivantes :

- 5 cours de surf encadré par des professionnels de « 29 Hood »
- 1 excursion à la journée aux îles Glénan, traversée par « Les vedettes de L'odet »
- Visite du Phare en nocturne de Eckmühl
- Visite de la cité de la pêche (Haliotika) et visite de la crié
- Chasse au trésor à l'île Tudy

Budget Du 12 juillet au 18 Juillet 2026 (15 jeunes 3 anim)			
Dépenses		Recettes	
Séjours ETE (hébergement)	3 078,00 €	Participation des familles	5 550,00 €
Repas	1 122,00 €		
Séances surf 29HOOD	1 800,00 €	CAF (Pso)	903,00 €
Transport (2 mini bus)	1 260,00 €	Participation Mairie pour 10 saint-aubinais	2 200,00 €
Activité 1 (Viste phare d'Eckmühl)	84,00 €		
Activité 2 (cité de la pêche)	135,00 €		
Activité 3 (chasse au trésor)	150,00 €		
Activité (tee-shirt)	100,00 €		
Excursion îles Glénan	570,00 €		
Essence	354,00 €		
Animateur Bénévole (Dylan)	0,00 €		
TOTAL hors masse salariale	8 653,00 €		8 653,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation du séjour à destination des adolescents de l'été 2026 comme présenté ci-dessus ;
- **DE FIXER** les tarifs comme suit en utilisant le tableau de participation de la mairie :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs adolescents de 11 à 17 ans Saint-Aubinais*	Tarifs adolescents de 11 à 17 ans Hors Commune
Q1	180,00 €	400,00 €
Q2	230,00 €	450,00 €
Q3	280,00 €	500,00 €
Q4	330,00 €	550,00 €

***Participation mairie de 220€ par enfant saint-aubinais déjà déduite**

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 14/2026 Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, aux finances, au budget et aux marchés publics qui rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé.

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de document retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la commune. Ce document prend la forme d'un tableau de l'effectif des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau de l'effectif des emplois en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le tableau des effectifs et des emplois est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs, car il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés. Il contient toutes les données du tableau des effectifs et il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés.

Le tableau de l'effectif des emplois permanents et non permanents donne une vision d'ensemble sur tous les emplois composant la collectivité. Ce tableau sera présenté au comité social territorial en sa séance du 03 mars 2026, la suppression de plusieurs grades inscrits au tableau de l'effectif des emplois permanents présenté, afin de pouvoir disposer d'un tableau de l'effectif des emplois permanents en adéquation avec les postes et grades au sein de la collectivité, à savoir :

- 1 grade d'Ingénieur territorial à temps complet, à la suite d'une fin de contrat ;
- 1 grade de Technicien territorial à temps complet, à la suite du recrutement sur le grade de technicien principal de 2ème classe ;
- 1 grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, à la suite d'un départ en retraite au 1er février 2026 ;
- 1 grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, à la suite d'une fin de contrat ;
- 1 grade d'Animateur territorial à temps complet, à la suite d'une fin de contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau de l'effectif des emplois permanents à la date de la présente délibération comme présenté en annexe.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 15/2026 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions d'agent d'entretien des locaux polyvalent au sein du service entretien des locaux, restauration scolaire, Atsem, Gestion des salles communales à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 9 mois sur le grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, aux finances, au budget et aux marchés publics qui rappelle :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard du départ en retraite d'un agent titulaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux au 1er février 2026 et à l'étude budgétaire qui va être menée sur le recours à une entreprise extérieure pour assurer l'entretien des locaux, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions d'agent d'entretien des locaux polyvalent au sein du service entretien des locaux-restauration scolaire – Atsem - gestion des salles communales à temps complet, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, correspondant à l'agent titulaire radié des cadres au 1er février 2026 sera supprimé du tableau de l'effectif des emplois après l'avis du prochain comité social territorial.

Aux membres du conseil municipal d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'agent d'entretien des locaux polyvalent au sein du service entretien des locaux-restauration scolaire – atsem - gestion des salles communales à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir la bonne continuité du service.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

- **DECIDER** le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026 à temps complet.
- **DECIDER** la rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints technique territorial au 1er échelon
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 16/2026 Valorisation patrimoniale des photographies appartenant à la commune – création d'un fonds photographique communal et classement en biens mobiliers du patrimoine communal

Monsieur le Maire expose,

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est propriétaire d'un ensemble de photographies présentant un intérêt artistique, culturel et patrimonial avéré ;

Considérant que ces œuvres constituent des biens meubles par nature relevant du patrimoine communal ;

Considérant que certaines de ces photographies, en raison de leur intérêt public et culturel, ont vocation à être affectées durablement à un service public culturel et à l'enrichissement du patrimoine communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du classement de ces biens dans le domaine public mobilier de la commune, dès lors qu'ils sont affectés à un service public et aménagés à cette fin ;

Considérant que la création d'un fonds photographique communal permet d'assurer la conservation, la protection juridique, l'inventaire, la traçabilité et la valorisation de ces œuvres ;

Considérant que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2112-1, L.2112-2 et L.3111-1 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'expertise relative à la collection de photographies appartenant à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, établie le 6 février 2026 par Madame Charlotte Barthélemy ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CLASSER** dans le domaine public mobilier des photographies listées et décrites dans l'expertise en date du 6 février 2026 (en annexe) dans le domaine public mobilier de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en raison de leur affectation à un service public culturel et de leur intérêt artistique et patrimonial.
- **CREER** un fonds photographique communal destiné à regrouper l'ensemble des photographies relevant du domaine public mobilier de la commune ainsi que celles qui y seront ultérieurement intégrées.
- **DIRE** que les photographies intégrées au fonds photographique susmentionné relèvent du régime de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité applicable aux biens du domaine public. Elles sont, à ce titre, incessibles sauf déclassement préalable décidé par le conseil municipal dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.
- **AFFECTER** les œuvres composant le fonds photographique communal à une mission de service public culturel comprenant notamment : la conservation, l'exposition, la médiation culturelle, l'éducation artistique et la valorisation du patrimoine communal.

- **CONFIER** la gestion administrative, patrimoniale et matérielle du fonds photographique communal au Maire, qui agit dans le respect du règlement du fonds photographique communal annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 17/2026 Pose d'une plaque commémorative sur un banc communal en hommage à monsieur Philippe NITOT

Monsieur le Maire expose,

Considérant le décès de Monsieur Philippe NITOT, ancien conseiller municipal, survenu le 1er septembre 2024 à l'âge de 89 ans ;

Considérant son engagement particulièrement fort au service de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, notamment en matière de préservation et de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant son implication en qualité de conseiller municipal, ainsi que la création de l'association « Saint-Aubin Patrimoine », dont la première mission fut la préservation du marché couvert devenu La Halle ;

Considérant sa contribution déterminante à la rénovation et à la mise en valeur de La Halle, équipement emblématique du centre-bourg et élément structurant de l'identité saint-aubinaise ;

Considérant sa connaissance approfondie de l'histoire locale et son attachement constant à la transmission et au rayonnement du patrimoine communal ;

Considérant qu'il apparaît légitime que la commune honore sa mémoire de manière pérenne et visible dans l'espace public, à proximité immédiate du lieu auquel il a tant contribué ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la pose d'une plaque commémorative en hommage à Monsieur Philippe NITOT sur un banc communal situé à proximité de La Halle ;
- **DE DECIDER** que le texte inscrit fera l'objet d'une concertation entre monsieur le Maire et sa veuve, madame NITOT.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder au choix du modèle de plaque, à faire graver le texte commémoratif convenu avec madame NITOT sur la plaque, à choisir son implantation précise en lien avec les services techniques, et à engager les dépenses correspondantes ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

SANS OBJET.

**COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À
DELIBERATION.**

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

Le Maire,
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance
Mathilde DE CORBIERE

Mention : Signé en original